

AIDES AU LOGEMENT : « AIP » et « PIP » (février 2007)

Question : Existe – t – il des aides aux logements pour les fonctionnaires et les professeurs en particulier ?

Réponse : En théorie, OUI ! Mais en fait bien peu !

Q : C'est – à – dire ?

R : Au niveau des départements il est précisé qu'en s'adressant aux préfectures 5% des logements locatifs sont réservés pour des fonctionnaires. Mais en réalité le parc de logements disponibles au titre de ces 5% est si réduit que nos possibilités d'accès à ce cadre sont très limitées. On peut essayer !

Q : Je m'en doutais ! Alors existe- t – il des aides aux logements pour financer nos locations en début de carrière ?

R : Oui, dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat on peut citer l'AIP (l'aide à l'installation des personnels de l'Etat)

Q : Qui peut bénéficier de l'AIP ?

R : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'Etat.

Q : Sous quelles conditions ?

R : - Avoir réussi un concours de la fonction publique de l'Etat,
- Avoir déménagé à 70 kilomètres au moins de son domicile antérieur,
- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction,
- Attester d'un revenu fiscal de référence (RFR) de l'année n-2 inférieur ou égal à 15 964 euros pour un revenu, ou à 23 216 euros pour 2 revenus au foyer.

Q : Quel est le montant de l'AIP ?

R : 700 euros si l'on est affecté(e) en Ile de France et Provence Alpes Côte d'Azur ou si l'on exerce dans les zones urbaines sensibles. Et c'est 350 euros ailleurs.

Q : Où faut-il s'adresser ?

R : Le plus tôt possible auprès du service d'action sociale du rectorat ou de l'inspection académique.

Q : Il existe une autre aide de ce type ?

R : Non, c'est tout. Mais si vous adhérez à la MGEN, elle peut se porter garante pour un logement et aussi vous offrir un prêt sur l'honneur pour votre installation.

Q : Et le PIP, qu'est-ce que c'est ?

R : Ce PIP (Prêt à l'installation des personnels) correspond à une somme maximum de 1219,60 euros (qui ne peut excéder les dépenses de caution payées par le locataire avant l'entrée dans le logement dans la limite de 2 mois du loyer, provision pour charges comprise). Ce prêt est remboursable par mensualités de 30,49 euros à compter du mois qui suit son versement.

Q : Et quelles sont les conditions pour le percevoir ?

R : - Etre affecté(e) en Ile de France ou en Provence Alpes Côte d'Azur , ou dans les zones urbaines sensibles.

- Ne pas avoir un indice de traitement supérieur à 371, et ne pas avoir acquitté un impôt sur le revenu supérieur à 1456 euros (un revenu) ou 2184 euros (2 revenus).

Q : Et où s'adresser pour le percevoir ?

R : Au service d'action sociale du rectorat ou de l'inspection académique.

Q : D'autres prêts existent-ils ?

R : Non, de la part de l'institution. Mais , la CASDEN Banque Populaire ou le Crédit Mutuel Enseignants, voire la GMF, attribuent des prêts favorables aux débutants.